

# PROCES VERBAL DE SÉANCE

## DU LUNDI 11 JUIN 2018 – 17H00

LA SALLE « L'ESPACE REUNION » à la C.C. Coeur du Var  
QUARTIER PRECOUMIN (à côté de l'hôpital Départemental)  
ROUTE DE TOULON – 83340 LE LUC

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M DROUHOT M. GUIOL M. GROS M. BREMOND M. PERO	M. LAUMALLIER M. MONTIER Mme SALOMON M. RASTELLO	C.C.C.V.	M. LONGOUR Mme ALTARE M. BONGIORNO M. DAVID M. FOURNIER	M. PELLEGRINO
			S.M.Z.V.	M. ROUSSELET	M. DRIDI
			S.M.du H.V.	M. VERAN	

Absents excusés :

- **Communauté d'Agglomération de la Provence Verte** : Mesdames LANFRANCHI DORGAL, D'ANDREA et Messieurs CONSTANS, FREYNET, PALUSSIÈRE
- **Communauté de Communes Cœur du Var** : Messieurs SIMON, VERRELLE.
- **Syndicat Mixte de la Zone du Verdon** : Madame PHILIBERT BREZUN, Messieurs APARICIO, MASSAL, PEGLION, PHILIBERT, SALMERI.

**Monsieur le Président** ouvre la séance.

**Monsieur PERO** est désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente assemblée :

*Aucune remarque n'étant formulée,  
le procès-verbal du comité syndical du 09 avril 2018  
est approuvé à l'unanimité.*

**Monsieur le Président** demande ensuite à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le rôle et l'avis rendu par la Commission MAPA. Ce point est prévu pour être débattu avant la modification des délégations consenties au président et au bureau, car la décision à prendre pourrait avoir une incidence sur ce point.

Aucune remarque n'étant formulée, l'ordre du jour du présent comité syndical est donc ainsi modifié :

1. Présentation et approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2017,
2. Retrait du Syndicat Mixte du Haut-Var du SIVED NG,
3. Proposition de modification des statuts du SIVED NG,
4. Harmonisation de la redevance spéciale (entreprises et administrations),
5. Marché n°2018-04 « assistance au SIVED NG pour la création d'un centre de traitement, valorisation et optimisation de la gestion des déchets ménagers – TechnoVar » – lot n°3 : assistance juridique,
6. Autorisation donnée au président de signer un compromis de vente pour l'acquisition d'un terrain pour le projet TechnoVar,

7. Avis sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets,
8. Mise en place du comité technique,
9. Décision modificative n°1 du budget général
10. Dégrèvement des redevances spéciales du secteur ouest pour l'année 2017
11. **Modification du seuil pour l'avis donne par la commission MAPA**
12. Modification des délégations consenties au Président et au Bureau
13. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Président,

1. **PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2017 :**

**Monsieur le Président** rappelle les dispositions de l'article L2224-17-1 du CGCT : dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles, sa chronique d'évolution dans le temps ainsi que les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Une présentation est faite en séance dont la synthèse peut se résumer ainsi :

L'année 2017 fait apparaître les indicateurs techniques et financiers suivants :

- Les déchets ménagers et assimilés (DMA) :  
Les DMA ont augmenté de 1,1% par rapport à 2016. Cette hausse est à mettre en grande partie sur le compte d'une forte augmentation du tri des emballages (+19,5%), du verre (+8,3%), du carton des professionnels (91,8%) et de certains flux de déchèterie. Ramenés à l'habitant, les DMA diminuent de 1,2%,
- Les ordures ménagères résiduelles (OMR) :  
Les OMR continuent de baisser en 2017 avec -1,9%. Ramenés à l'habitant, la production diminue d'autant plus avec -4,2%,
- Le taux de valorisation (TV) :  
Le TV perd 2,5% en une année pour atteindre 56,7%,
- Le coût à l'habitant :  
Il augmente de 8,4% principalement en raison de la hausse de la Taxe Générale sur les activités Polluantes (TGAP)

En conclusion, la preuve est faite que le travail de communication, de prévention ainsi que tous les dispositifs de tri développés sur le territoire permettent de maîtriser les coûts de gestion des déchets ménagers tout en améliorant son impact. Malgré des résultats 2017 satisfaisants, le SIVED NG souhaite poursuivre ses efforts aidés par les actions mises en place avec l'appel à projet « Territoire Zéro Gaspillage, Zéro Déchet ».

**Monsieur le Président** ouvre le débat.

**Monsieur GROS** demande ce qu'il en est du développement du compostage.

**Monsieur le Président** précise que le ratio de foyers équipés en composteurs individuels par rapport aux foyers totaux sur deux secteurs (Est et Ouest) est globalement bon. En ce qui concerne le compostage collectif, le développement est en phase de montée en puissance avec la mise en place de composteurs partagés à venir sur certaines communes et notamment Néoules depuis quelques mois.

**Monsieur PERO** demande pourquoi l'opération « Poule Position » n'a pas été renouvelée en 2018.

**Monsieur le Président** répond que la charge technique et économique représentée par la mise en œuvre de cette opération est très importante. Le projet a donc été suspendu en 2018 mais il pourrait être reconduit à partir de 2019. Il conviendra donc d'en reparler lors du débat d'orientation budgétaire l'année prochaine.

**Monsieur MONTIER** souhaite savoir si le planning de dotation en bacs individuels est finalisé.

**Monsieur le Président** précise qu'il le sera prochainement et qu'il sera communiqué le cas échéant aux communes concernées.

**Monsieur GROS** demande si une communication a été faite concernant l'interdiction d'accès des professionnels du BTP dans les Espaces-triS. En effet, il est souvent le premier à être confronté à leur mécontentement et souhaite être aidé dans le discours à tenir.

**Monsieur le Président** précise que le SIVED NG a communiqué dès le début de l'année et tolère encore les professionnels en Espaces-triS pendant quelques semaines. Les surfaces de vente de matériaux auraient dû anticiper ces changements. Au final, **Monsieur le Président** déplore cette situation mais rappelle que le syndicat ne fait qu'appliquer la réglementation qui s'impose à lui.

**Monsieur RASTELLO** rappelle que, pour le moment, l'interdiction d'accès des professionnels du BTP dans les Espaces-triS ne s'applique pas aux installations du secteur ouest. Il met en garde les services du SIVED NG quant à la mauvaise communication qui peut être faite par les agents de quai sur ce secteur qui, par anticipation, commencent à refuser certains professionnels.

**Monsieur le Président** clôt le débat.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents,*

- *Valide les indicateurs techniques et financiers présentés précédemment,*
- *Considère que le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SIVED NG, est ainsi établi.*

**Monsieur le Président** précise que ce rapport sera adressé aux Présidents de chaque collectivité membre pour présentation à leur assemblée délibérante, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Var.

Par ailleurs, un exemplaire sera également envoyé à tous les partenaires institutionnels et prestataires du SIVED NG ainsi qu'aux membres du comité syndical (titulaires et suppléants) et de la Commission « Prévention et Collecte » (version dématérialisée).

## 2 RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT-VAR DU SIVED NG :

**Monsieur le Président** rappelle que conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Syndicat Mixte du Haut-Var souhaite demander son retrait du SIVED NG. Cette procédure fait suite à une première demande qui n'avait pas abouti car lors de sa séance précédente, le comité syndical avait suspendu sa décision en raison du manque de clarté de certains éléments constituant la délibération proposée par le SMHV.

Un nouveau comité syndical du SMHV a eu lieu le 07 juin et la délibération qui a été prise lors de cette séance est présentée aux membres de l'assemblée.

**Monsieur le Président** donne lecture du projet de délibération du SIVED NG qui sera proposé au vote lors du prochain comité syndical et indique qu'à défaut de délibération d'un membre dans les 3 mois suivant la notification du présent acte, sa décision sera réputée **défavorable**.

**Monsieur BREMOND** s'interroge sur le fait que le SMHV ait demandé son retrait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Monsieur le Président** précise que la volonté du SMHV est de ne pas être redevable des frais de traitement mutualisés de 2018. Cependant, il rappelle les propos de **Monsieur le Percepteur**, présent lors de la dernière séance, qui avait évoqué le fait que les frais de 2018 pourraient légitimement être sollicités tant que le retrait n'est pas officiellement acté. **Monsieur le Président** rappelle qu'il n'y est pas personnellement favorable sur le principe, pour autant, cela dépendra de la date actée de la sortie du SMHV.

**Monsieur VERAN** indique que le projet d'arrêté préfectoral de dissolution du SMHV prévoit que la compétence « déchets » soit transférée comme suit :

- Pour les 4 communes de Carcès, Cotignac, Entrecasteaux et Montfort sur Argens, à la CA Provence Verte (puis au SIVED NG),
- Pour toutes les autres communes constituant le SMHV, à la CC Lacs et Gorges du Verdon,

**Monsieur VERAN** précise que la volonté, in fine, de la CCLGV serait d'effectuer, par convention avec le SIVED NG, la collecte des déchets sur le secteur des 4 communes.

***Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents,***

- ***Accepte le retrait du SMHV du SIVED NG, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-19,***

## 3. PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SIVED NG :

**Monsieur le Président** donne lecture du projet de modification de statuts, entraînant entre autres, un changement de gouvernance (répartition des délégués par collectivité membre, affectation d'une vice-présidence vacante) et une actualisation de certaines informations réglementaires présentes dans les attendus, en préambule.

Les modifications sont les suivantes :

Modif.	Statuts actuels			Projet de statuts modifiés		
Attendu n°1	que les articles L.541-14 et suivants prévoient la mise en place d'un plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux			que l'article L.541-14 du code de l'environnement prévoit que l'élaboration d'un plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux <b>est à l'initiative et sous la responsabilité du président du conseil régional</b>		
Attendu n°2	que le Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Var en cours de révision et validé en comité de pilotage le 19 décembre 2014, prévoit que le territoire du Centre Ouest Nord Var se dote d'un équipement multifilières pour la valorisation et le traitement des ordures ménagères			que le Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Var, <b>approuvé par délibération du Conseil Régional PACA, le 07 juillet 2017</b> , prévoit que le territoire du Centre Nord-Ouest Var se dote d'un équipement multifilières pour la valorisation et le traitement des ordures ménagères		
Attendu n°9	qu'en conséquence jusqu'à la mise en exploitation de l'unité TECHNOVAR, la provenance géographique des déchets accueillis sur l'ISDND de Ginasservis ne devra pas être remise en cause, et que les déchets en provenance du territoire du Syndicat mixte de la zone du Verdon et, par convention, ceux du territoire du Syndicat mixte du Haut Var continueront d'être admis			qu'en conséquence jusqu'à la mise en exploitation de l'unité TECHNOVAR, la provenance géographique des déchets accueillis sur l'ISDND de Ginasservis <b>devra être conforme aux stipulations de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter, notamment ceux issus du territoire du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon</b>		
Attendu n°13	qu'il est prévu en conséquence, qu'à la date de constitution du Syndicat, seules les EPCI intégrés dans le périmètre du projet de Communauté d'agglomération transfèrent la compétence « collecte » (à savoir, les communautés de communes du Comté de Provence, de Sainte Baume Mont Aurélien et de Val d'Issole).			qu'il est prévu en conséquence, qu'à la date de constitution du Syndicat, <b>seule la Communauté d'agglomération de la Provence Verte</b> transfère la compétence « collecte »		
Article I, 3 <sup>ème</sup> alinéa	Ce Syndicat Mixte est créé entre les EPCI et Syndicats responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés ayant demandé leur adhésion, à savoir pour les membres fondateurs : - La CCCP pour l'ensemble de ses communes membres à l'exception des communes de Carcès, Montfort-sur-Argens, Entrecasteaux et Cotignac, - La CCVI, - La CCSBMA, - La CCCV, - Le SMZV, - Le SMHV			Ce Syndicat Mixte est créé entre les EPCI et Syndicats responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés ayant demandé leur adhésion, à savoir : - <b>La CAPV,</b> - La CCCV, - Le SMZV		
Article VII (tableau)	<b>Nom de l'EPCI ou du Syndicat membre</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Répartition des sièges</b>	<b>Nom de l'EPCI ou du Syndicat membre</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Répartition des sièges</b>
	CCSBMA	32 604	5	<b>CAPV</b>	<b>96 752</b>	<b>14</b>
	CCCP (- 4 communes)	30 798	5			
	CCVI	22 400	4	CCCV	42 592	9
	CCCV	41 337	7	SMZV	26 253	6
	SMZV	25 970	5			
	SMHV	16 131	3			
<b>TOTAL</b>	<b>169 240</b>	<b>29</b>	<b>TOTAL</b>	<b>165 597</b>	<b>29</b>	
Article IX, 1 <sup>er</sup> alinéa	La constitution du Bureau se compose du Président et de 6 Vice-Présidents. - Un Vice-Président pour la CCCV, - Un Vice-Président pour le SMHV, - Deux Vice-Présidents pour le SMZV, - Deux Vice-Présidents pour les membres de la future Agglomération (à savoir, les communautés de communes du Comté de Provence, de Sainte Baume Mont Aurélien et de Val d'Issole).			La constitution du Bureau se compose du Président et de 6 Vice-Présidents. - <b>Trois Vice-Présidents pour la CAPV,</b> - Un Vice-Président pour la CCCV, - Un Vice-Président pour le SMZV		

**Madame ALTARE** demande si la réaffectation des sièges laissés vacants par le retrait du SMHV est obligatoire.

**Monsieur le Président** précise que non, mais qu'elle est logique car elle permet une représentation équilibrée des communes de chaque membre. Par ailleurs, il rappelle que la CA de la Provence Verte, du fait de son « poids » démographique ne peut être majoritaire et voit ses membres écrêtés à 14 (cf. art. L5211-6-1 du CGCT).

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents,*

- *Modifie les statuts du SIVED NG conséquemment à la demande de retrait du SMHV,*
- *Demande que cette proposition de modification soit notifiée, pour avis, à ses différents membres.*

#### **4. HARMONISATION DE LA REDEVANCE SPECIALE (entreprises et Administrations) :**

**Monsieur le Président** rappelle que suite à la création de la CA de la Provence Verte et à l'extension du périmètre du SIVED NG au 8 communes de l'ex-CC Sainte-Baume Mont-Aurélien, deux modalités d'organisation de la redevance spéciale coexistent.

Il est aujourd'hui nécessaire d'harmoniser sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire concerné par la compétence « Collecte ».

Après consultation de la commission « Collecte et Prévention » le 22 septembre 2017, il est proposé d'harmoniser l'application de la Redevance Spéciale aux administrations et entreprises selon les modalités suivantes :

- De considérer comme « **petits producteurs** », les entités produisant **moins de 240 litres hebdomadaires**,
- De ne pas soumettre les « petits producteurs » à la RS et donc de les laisser soumis à la TEOM (cas des commerces de centre-ville où leur production est faible et non identifiable). Seuls les « gros producteurs » passeront à la RS (notamment les restaurants)
- De faire signer les nouveaux contrats aux entreprises à compter de juillet 2018,
- D'accompagner et de faire signer les plus grosses administrations d'ici fin 2018 pour leur appliquer la RS en 2019,
- D'instaurer le principe de *facturation à blanc* la première année pour les plus petites administrations dont font partie les *services communaux* et de n'appliquer la RS qu'en 2020 une fois l'optimisation du tri effectuée avec l'appui des services du SIVED NG,
- D'harmoniser les tarifs de la redevance spéciale sur les deux anciens territoires (ex-CCSBMA et ex-SIVED), incluant les frais de gestion à 6%. Tarifs évoluant en fonction du coût du service,
- De maintenir les collectes des cartons et des emballages gratuites et de ne facturer en RS uniquement les Ordures Ménagères (OM),
- De communiquer fortement auprès des structures concernées et plus particulièrement sur l'ex-territoire de la CCSBMA ou la redevance va augmenter sensiblement. Pour ce faire, il est proposé de recruter pour quelques mois, 2 personnes pour assurer cette sensibilisation,



- De considérer que les entreprises produisant de très gros volumes, nécessitant des sujétions techniques particulières, ne rentrent pas dans le champ d'application de la RS et sont invitées à se rapprocher de prestataires privés,
- D'exonérer de TEOM les entreprises ayant signées un contrat de RS ou justifiant d'un contrat privé pour la collecte et le traitement de leurs ordures ménagères,

Cette application de la RS aux entreprises et administrations **est incitative** (paiement au réel de la production d'OM) et sera de nature à réduire sensiblement les quantités d'ordures ménagères produites en favorisant le tri.

A noter que l'harmonisation de la RS selon les modalités précisées ci-dessus permettra au SIVED NG de disposer d'une recette nouvelle annuelle **estimée entre 600 000 et 800 000 € d'ici 2020.**

**Monsieur MONTIER** demande pourquoi il est préconisé de maintenir la gratuité des collectes des cartons et des emballages.

**Monsieur le Président** précise que ce choix a été validé par la commission « Prévention et Collecte » pour inciter les entreprises à mieux trier.

**Monsieur PERO** pense que la mise en œuvre de la RS sur le secteur Ouest (territoire de l'ex-CCSBMA) sera difficile dans la mesure où il ne sera possible d'exonérer les entreprises de TEOM.

**Monsieur GROS** s'interroge sur l'augmentation de trafic que pourraient représenter les tonnages supplémentaires collectés.

**Monsieur le Président** répond que sur la base de 500 tonnes, cela représenterait une centaine de camions en plus sur les routes.

Avant de conclure ce débat, **Monsieur le Président** rappelle que le vote d'aujourd'hui permettra de mieux anticiper les exonérations de TEOM qu'il conviendra d'acter avant le 15 octobre prochain.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à la majorité des membres présents (2 abstentions, MM. DROUHOT et PERO),*

- *Approuve les modalités énoncées ci-avant, entraînant la rédaction d'un nouveau contrat et d'un nouveau règlement de Redevance Spéciale,*

## **5 MARCHÉ N°2018-04 « ASSISTANCE AU SIVED NG POUR LA CRÉATION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT, VALORISATION ET OPTIMISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS – TECHNOVAR » – LOT N°3 : ASSISTANCE JURIDIQUE :**

**Monsieur le Président** rappelle le contexte de cette consultation.

Le SIVED NG a souhaité obtenir une assistance technico-économique, juridique et de concertation-communication, pour la réalisation du projet TECHNOVAR. Les différentes étapes à suivre sont :

- le programme de l'opération,
- la consultation et le choix de (des) (l') opérateur(s),

- le suivi de l'aménagement et de la construction à recevoir les ouvrages,
- les opérations de mise en service des différentes unités,
- les opérations de suivi et de vérification des performances et garanties pendant une année,
- le contrôle de l'exploitation durant une année.

Par avis d'appel public à concurrence envoyé à publication le **21 février 2018**, un appel d'offres ouvert (cf. art. 66 à 68 du décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016) a été lancé en vue de conclure un « marché d'assistance pour la création d'un centre de traitement, valorisation et optimisation de la gestion des déchets ménagers TechnoVar » en 3 lots :

N° LOT	DÉSIGNATION
1	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan technico-économique et pilotage de projet
2	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan de la communication et de la concertation
3	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique

Les lots n°1 et 2 ont déjà été attribués lors du précédent comité syndical. Le lot n°3 a nécessité un temps d'analyse supérieur et fait donc l'objet de la présente procédure d'attribution.

A l'issue du délai légal de publicité fixé au **27 mars 2018**, trois offres ont été reçues pour le lot considéré, Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture de ces trois offres le **28 mars 2018** et a jugé toutes les candidatures recevables,

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- dans sa séance du **28 mai 2018**, a décidé de repousser sa décision afin de pouvoir obtenir des garanties complémentaires quant à la sécurisation de sa procédure d'attribution,
- dans sa séance du **11 juin 2018** et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres a décidé d'attribuer le lot n°3 du marché d'assistance pour la création d'un centre de traitement, valorisation et optimisation de la gestion des déchets ménagers TechnoVar :

Lot	Attributaire	Montant estimatif HT
3	PARME AVOCATS	92 000,00 €

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents,*

- *Attribue le lot n°3 « Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique » du marché d'assistance pour la création d'un centre de traitement, valorisation et optimisation de la gestion des déchets ménagers TechnoVar, conformément à l'avis de la CAO.*



## **6 AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UN COMPROMIS DE VENTE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LE PROJET TECHNOVAR**

**Monsieur le Président** rappelle le contexte du projet TechnoVar.

Conformément au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (P.P.G.D.N.D.) du Var, adopté le 7 juillet 2017 par la région PACA, notre secteur du Centre-Nord-Ouest du Département doit créer dans sa zone un Equipement Multi-filière de Valorisation des déchets ménagers.

Les spécificités de notre territoire sont de trois natures :

- l'installation de stockage des déchets non dangereux du Balançan a atteint ses limites et sa capacité,
- l'insularité électrique du Département incite à la production locale d'électricité,
- comme bien d'autres territoires, la mise en conformité avec les obligations réglementaires de valorisation, notamment en ce qui concerne la part fermentescible de nos déchets (déchets biodégradables).

Le groupe de travail préfigurant le SIVED NG a ainsi validé une solution durable : écologique, économique et sociale pour élaborer en commun un programme opérationnel de valorisation des déchets ménagers résiduels.

Les premières conclusions de ce groupe de travail, en collaboration avec un bureau d'études spécialisé dans le domaine sont les suivantes :

- créer un Equipement Multi-filière de valorisation dans la zone géographiquement centrale de Nicopolis à Brignoles,
- mutualiser l'installation de stockage des déchets non dangereux de Ginasservis pour traiter uniquement les déchets réellement ultimes,

L'Equipement Multi-filière de Valorisation, dénommé « TechnoVar », est une installation de type industriel dont le process permet de trier les déchets suivant leur nature. Il s'agit d'une unité de Tri - Valorisation Matière et Energie (TVME) qui permettra :

- d'orienter les matières recyclables vers leurs filières traditionnelles (bouteilles plastiques, papiers, métaux...),
- de produire de l'électricité en transformant à haute température les matières à fort potentiel énergétique,
- de méthaniser les biodéchets pour les transformer en biogaz,
- de développer les technologies de production de biocarburants.

Si des filières existent déjà en France ou de par le Monde, les points forts de notre projet sont

- de regrouper ces filières en un même lieu,
- de mettre en œuvre des process performants et innovants,
- de garantir le contrôle et la maîtrise technique et financière de la solution retenue,
- de rechercher et développer des solutions alternatives et novatrices pour une valorisation matière et énergétique optimale,

L'implantation de cet Equipement Multi-filière de valorisation nécessite de disposer d'un terrain de **5 hectares environ**, parfaitement desservi et dont l'activité reste compatible avec le caractère industriel de la zone, tout en offrant la perception et la garantie d'une installation moderne, propre et écologique.

Cette installation se présente sous la forme d'une succession de bâtiments de type industriel, dont la forme et l'esthétique devront se conformer au règlement de la zone d'implantation.

Ce projet industriel est susceptible de créer plusieurs dizaines d'emplois qualifiés, d'offrir au territoire une véritable opportunité de réussite et d'apparaître comme avant-gardiste en termes de développement durable et de transition énergétique.

Les discussions entre la Communauté d'Agglomération, la commune de Brignoles et le SIVED NG ont permis de définir un terrain permettant d'accueillir le projet TechnoVar sur la zone de Nicopolis.

Conformément à la délibération n°2017-192 du 29 septembre 2017, la CA de la Provence Verte a fixé à 65,00 HT/m<sup>2</sup>, le prix de vente indicatif de terrains situés dans ledit pôle d'activité ou 75,00 € HT/m<sup>2</sup> en bordure de RDN7

En vue de concrétiser cette transaction, il convient de signer un compromis de vente avec la CA de la Provence Verte.

**Monsieur DRIDI** demande si le terrain sera ensuite mis à disposition ou loué à l'industriel.

**Monsieur le Président** précise qui s'agira d'une mise à disposition dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP).

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents,*

➤ *Autorise le Président à signer un compromis de vente avec la CA de la Provence Verte pour l'acquisition d'un terrain de 5 hectares environ en vue d'y implanter un équipement multi-filière de Valorisation, dénommé « TechnoVar ».*

## **7 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS :**

**Monsieur le Président** rappelle que le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et le projet de Rapport Environnemental ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan lors de la réunion du 23 février 2018.

En application de l'article R.541-22 du Code de l'Environnement, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et le projet de Rapport Environnemental sont soumis pour avis aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets.

L'avis du SIVED NG a été sollicité par courrier du président de la Région PACA en date du 3 avril 2018 et une réponse dans les quatre mois est souhaitée. En l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable.

**Monsieur le Président** donne lecture à l'assemblée du projet de contribution rédigée communément avec la CC Cœur du Var et le SM de la Zone du Verdon.

« Cœur du Var et le SIVED NG, territoires labélisés « zéro déchet », s'inscrivent totalement dans cette dynamique de prévention, réduction et recyclage des déchets.

Le travail mené depuis de nombreuses années, permet aujourd'hui à Cœur du Var et au SIVED NG d'atteindre des résultats très encourageants. En 7 ans, la production de déchets enfouis par habitant a diminué de 35% pour Cœur du Var et de 29% pour le SIVED NG plaçant ces collectivités parmi les plus performantes de la Région Sud Provence Alpes Cotes d'Azur avec respectivement 266 kg et 317 kg par an par habitant.

Ainsi, sur cette période, ce sont plus de 25 000 tonnes (pour Cœur du Var) et 58 300 tonnes (pour le SIVED NG) qui ont été détournées de l'enfouissement depuis 2010. Une réussite environnementale bien entendu, mais aussi économique ! Une décroissance des Déchets Ménagers Assimilés est également engagée sur le territoire.

Ce plan ambitieux nécessite cependant d'approfondir et de développer certains axes. Ainsi, le projet de plan prévoit l'intégration d'unités de pré-traitement sans pour autant les localiser, les nommer, les définir.

Le SIVED-NG porte un projet moderne de valorisation des déchets qui répond aux exigences environnementales d'aujourd'hui et de demain. Il s'agit d'une unité de tri valorisation matière et énergie appelé TechnoVar.

Le site qui accueillera cette future installation a été choisi. Il s'agit de la zone d'activités de Nicopolis à Brignoles, au centre du territoire avec des dessertes routières et réseaux bien adaptées.

TechnoVar affiche des objectifs ambitieux comme :

- Limiter à 20% la part d'enfouissement des déchets résiduels enfouis,
- Détourner 10% des déchets vers de la valorisation matière et 70% vers de la valorisation énergétique,
- Conserver une maîtrise des équipements tout en garantissant la mise en concurrence des opérateurs.

TechnoVar est un projet qui sera opérationnel dès 2023.

Il viendra en complément des actions engagées par les membres pour réduire et recycler les déchets. Le tri à la source sera évidemment maintenu mais qui plus est développé. Effectivement, Le SIVED NG et Cœur du Var s'engagent dans une réelle politique de valorisation des biodéchets avec la distribution de composteurs individuels, la création de points de compostage collectif, le développement de la collecte en porte à porte des OMR en C1 et l'expérimentation de collecte spécifique pour les gros producteurs...

Les déchets résiduels, représentant moins de 20% du gisement seront enfouis dans l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Ginasservis.

**Le SIVED NG, la CC Cœur du Var et le SM de la Zone du Verdon demandent au Conseil Régional d'intégrer explicitement le projet Technovar dans le plan régional.**

Par ailleurs, le projet de plan prévoit la création d'unité de combustion CSR.

**Le SIVED NG, la CC Cœur du Var et le SM de la Zone du Verdon proposent que pour ces projets dépassant largement l'échelon des syndicats de traitement, il serait opportun d'envisager une maîtrise d'ouvrage régionale pour porter ce type d'équipement.**

De plus, le plan intègre l'objectif, inscrit dans la loi de transition énergétique, de généralisation du tri à la source des biodéchets de tous les producteurs d'ici 2025.

Le SIVED NG et Cœur du Var réaffirment leurs volontés de déployer des solutions adaptées à la configuration de leur territoire avec :

- La distribution de composteurs individuels et ou poulaillers pour l'habitat pavillonnaire (80% du territoire),
- La mise en place de composteurs collectifs pour les centres villes et les établissements (écoles, collèges, maisons de retraite ...),
- Le développement de la collecte en porte à porte en C1 pour les OMR en habitat pavillonnaire,
- Et éventuellement la mise en place collecte séparée pour des gros producteurs ne pouvant pas pratiquer le compostage (étude de faisabilité à lancer).

**Le SIVED NG la CC Cœur du Var et le SM de la Zone du Verdon proposent que la méthode d'évaluation de la généralisation du tri à la source intègre ces différentes solutions avec :**

- Le nombre de composteurs et/poulaillers distribués ;
- Le maillage de composteurs collectifs installés sur la base d'un point pour 500 habitants ;
- La définition du périmètre et de la population concernés par chaque mode de tri à la source.

Enfin, le PRPGD, dans son orientation 1, décline le principe suivant : la définition de bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliquée de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale.

**Le SIVED NG, la CC Cœur du Var et le SM de la Zone du Verdon souhaitent que la notion de territoire charnière soit intégrée dans le plan pour affirmer et conforter les relations qui existent entre les systèmes définis, nullement hermétique à leurs frontières. ».**

**Monsieur GROS** demande comment il va être possible de détourner 70% des déchets vers de la valorisation énergétique.

**Monsieur le Président** indique que certains déchets qui ont un haut potentiel énergétique comme les encombrants, les déchets d'activité économique (DAE) et éventuellement les boues de stations d'épuration permettront de tendre vers ce pourcentage.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents,*

- *Demande l'intégration de cette contribution au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets*
- *Émet un avis favorable à ce projet de plan et à son rapport environnemental*

## **8 MISE EN PLACE DU COMITÉ TECHNIQUE :**

L'effectif du SIVED NG, apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élève à **53 agents** (46 titulaires, 1 stagiaire et 6 contractuels de plus de 6 mois).

Par conséquent, le seuil des **50 agents** étant franchi, il convient de créer un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) qui seront placés directement auprès du SIVED NG et non plus auprès du Centre de Gestion du Var.

### **A) Missions générales :**

Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- À l'organisation et au fonctionnement des services,
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les comités techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.

Le comité technique comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Les membres représentant le personnel sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle. Le comité technique est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence de paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire.

### **B) Le nombre de représentants du personnel**

Le nombre de représentant titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : **de 3 à 5 représentants.**

### **C) Représentant de la collectivité**

Le président est désigné parmi les membres de l'organe délibérant. Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

#### D) La durée du mandat

Elle est fixée à **quatre ans** pour les représentants du personnel et sur la durée du mandat ou de la fonction pour les représentants des collectivités ou établissements.

#### E) Consultation des organisations syndicales

Une fois les effectifs communiqués aux organisations syndicales (date à déterminer en concertation préalable) et après consultation de ces dernières, il convient de :

- arrêter le nombre de représentants titulaires du personnel,
- échanger sur la suppression ou le maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges,
- préciser le nombre de représentants du collège employeur pouvant être inférieur à celui des représentants du personnel,
- préciser la position sur le recueil de la voix délibérative ou non du collège de la collectivité,
- échanger sur les modalités de vote (ex : généralisation du vote par correspondance, vote électronique...),
- évoquer la répartition équilibrée femmes/hommes au vu des effectifs dans le respect de la règle de l'arrondi (inférieur et supérieur) du CT.

#### F) Fonctionnement du comité technique

Le secrétariat est assuré par un représentant de l'autorité territoriale.

Lors de la première réunion, le CT établit un règlement intérieur.

Le Comité tient au moins deux séances dans l'année.

**Monsieur le Président** propose au comité syndical de se prononcer sur :

- le nombre de représentants issus du personnel appelé à siéger au sein du comité technique,
- le maintien, ou non, du paritarisme entre les collèges employeur et du personnel,
- le maintien, ou non, du droit de vote du collège employeur

#### Les membres du Bureau choisissent :

- de fixer à 6 (3 titulaires et 3 suppléants) le nombre de représentants issus du personnel,
- de maintenir le paritarisme entre les collèges employeur et du personnel et désignent à ce titre les titulaires suivants : M. GUIOL, M. PALUSSIÈRE et M. VERAN (les suppléants seront désignés lors du prochain comité syndical)
- de maintenir le droit de vote du collège employeur

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents,*

- *Fixe à 6 (3 titulaires et 3 suppléants) le nombre de représentants issus du personnel,*
- *Maintient le paritarisme numérique entre les deux collèges (employeurs et représentants du personnel),*
- *Maintient le droit de vote du collège employeur.*



**Monsieur le Président** indique qu'en Bureau, les représentants titulaires du collège employeur ont été désignés comme suit : **Monsieur GUIOL, Monsieur PALUSSIÈRE et Monsieur VERAN.**

Il est ensuite procédé à la désignation des représentants suppléants : **Madame SALOMON, Monsieur MONTIER, Monsieur PHILIBERT**

## **9 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GÉNÉRAL :**

**Monsieur le Président** expose à l'assemblée que malgré le vote récent du Budget Primitif, il convient d'effectuer des mouvements de crédits sur les deux sections (fonctionnement et investissement) pour prendre en compte des besoins supplémentaires non prévus.

Les écritures à effectuer sont les suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>	<b>Justification</b>
c/673 : Titres annulés sur exercices antérieurs		4 000,00 €	Besoin de crédits supplémentaires pour annuler des titres de Redevance Spéciale 2017 du secteur SBMA. Les recettes sont prises en augmentant les soutiens à la valorisation attendus.
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>4 000,00 €</b>	
c/74782 : Soutien à la valorisation		4 000,00 €	
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>		<b>4 000,00 €</b>	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>	<b>Justification</b>
c/2158/op. 50 : Matériels/travaux pour collectes		52 000,00 €	L'augmentation de crédits répond au besoin d'achat de bacs individuels pour le passage en porte à porte. La recette inscrite correspond à la subvention attendue pour le LIFE.
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>52 000,00 €</b>	
c/1318/op.50 : Matériels/travaux pour collectes		52 000,00 €	
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'Investissement</b>		<b>52 000,00 €</b>	
c/2031/op. 85 : ISDND Ginasservis	4 000,00 €		Le besoin de crédits est justifié par l'achat de mobiliers pour l'extension des bureaux administratifs de Brignoles, à prendre en diminuant les crédits dédiés aux opérations de travaux sur Ginasservis.
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>4 000,00 €</b>		
c/2184/op.40 : Acquisitions diverses		4 000,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>4 000,00 €</b>	

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents,*

- *Approuve la décision modificative n°1 susmentionnée,*
- *Autorise le Président à effectuer les mouvements de crédits correspondants.*

## **10 DÉGRÈVEMENT DES REDEVANCES SPÉCIALES DU SECTEUR OUEST POUR L'ANNEE 2017 :**

**Monsieur le Président** indique que dans le prolongement du point précédent et les mouvements de crédits votés pour la section de fonctionnement, un certain nombre de redevances spéciales émises sur l'exercice précédent doivent être dégrévées pour diverses raisons (doublon de facturation, cessation d'activité, travail à domicile...).

Toutes ces redevances touchent le secteur ouest et correspondent pour la plupart au forfait de 148 € appliqué aux petits producteurs.

Ainsi, le montant cumulé des dégrèvements s'élève à 5 343,04 €, entraînant une dépense pour le SIVED NG au compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) en lieu et place de la recette correspondante.

Monsieur le Président rappelle que le montant total des redevances émises sur le secteur Sainte-Baume Mont-Aurélien s'élève à environ 250 000 €.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents,*

- *Autorise le Président à annuler toutes les redevances spéciales pour un montant cumulé de 5 343,04 €*
- *Admet la perte de recette correspondante*

## **11 MODIFICATION DU SEUIL POUR L'AVIS DONNÉ PAR LA COMMISSION MAPA :**

Pour des raisons pratiques et de fluidité dans le fonctionnement des services, notamment le service de la commande publique, **Monsieur le Président** propose à l'assemblée de modifier le seuil au-delà duquel la commission MAPA doit être saisie.

Actuellement, le fonctionnement de cette commission est le suivant :

	<b>Fournitures, services et travaux</b>
Avis rendu par la Commission MAPA	de 0 à 220 999,99 € HT

- A partir de 221 000,00 € HT, l'avis est rendu par la CAO

**Monsieur le Président** propose le fonctionnement suivant :

	<b>Fournitures, services</b>	<b>Travaux</b>
Avis rendu par la Commission MAPA	de 90 000,00 à 220 999,99 € HT	De 221 000,00 à 5 547 999,99 € HT

- En dessous 90 000,00 € HT pour les fournitures et services et 221 000,00 € HT pour les travaux, l'avis est rendu par le Pouvoir Adjudicateur,
- A partir de 221 000,00 € HT pour les fournitures et services et 5 548 000,00 € HT pour les travaux, l'avis est rendu par la CAO

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents,*

- *Modifie les seuils d'avis de la commission MAPA comme mentionné précédemment,*
- *Dit qu'en dessous ces seuils, l'avis sera rendu par le Pouvoir Adjudicateur.*

## **12 MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU :**

**Monsieur le Président** rappelle que par délibération n°04/20.03.2017 du 20 mars 2017, le Comité Syndical a consenti au Bureau et au Président, un certain nombre de délégations, notamment pour la signature de marchés passés selon la procédure adaptée.

Pour rappel, ces délégations sont les suivantes :

### **↳ Au Président :**

*« De prendre toute décision, dans la limite de 100 000,00 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

### **↳ Au Bureau Syndical :**

*« De prendre toute décision, au-delà de 100 000,00 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial comprise entre 5% et 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

Afin de faciliter la mise en œuvre de tous les marchés passés selon la procédure adaptée,

**Monsieur le Président** propose au Comité Syndical de modifier les délégations comme suit :

### **↳ Au Président**

*« De prendre toute décision, dans la limite de 221 000,00 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux, passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial inférieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*

### **↳ Au Bureau Syndical**

*« De prendre toute décision, entre 221 000,00 € HT et 5 547 999,99 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. ».*

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents,*

**➤ Approuve les modifications des délégations consenties au Président et au Bureau telles que mentionnées ci-avant.**

### **13 DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU PRÉSIDENT :**

<b>NUMÉRO</b>	<b>OBJET DE LA DÉCISION</b>	<b>ATTRIBUTAIRE(S) / DESTINATAIRE(S)</b>
<b>2018-04-01</b>	Prolongement de la Convention de partenariat « Standard Expérimental Aluminium » pour l'année 2018	FONDS DE DOTATION POUR LE RECYCLAGE DES PETITS ALUMINIUMS (Paris – 75)
<b>2018-05-01</b>	Convention générale d'assistance et de conseil juridique	LLC ET ASSOCIÉS (La Valette du Var – 83)
<b>2018-05-02</b>	Attribution du MAPA : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une ressourcerie sur la commune de brignoles	TECTO Architectures – Mandataire de groupement (St-Maximin la Ste-Baume – 83)
<b>2018-06-01</b>	Contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et soutien à la communication	COREPILE (Paris – 75)

### **14 QUESTIONS DIVERSES :**

**Monsieur MONTIER** demande à **Monsieur le Président** ce que compte faire le SIVED NG une fois que l'ISDND du Balançon sera fermée (le 07 août 2018).

**Monsieur le Président** indique que les services du Syndicat sont en train de rédiger un marché qui sera lancé rapidement pour pouvoir trouver des sites de substitution au Balançon. Dans tous les cas, le ou les site(s) retenu seront hors département du Var et il y aura nécessairement un surcoût lié au transport.

Cette situation implique que la CAO et le Comité Syndical devront se réunir de, pour pouvoir attribuer puis délibérer ce marché, probablement d'ici la fin du mois de juillet.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 18h30